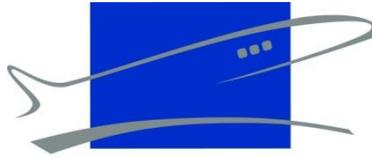


ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 115-21-AOO

**Mise à jour et maintenance du panneau d'état  
(ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.

Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche ferme-</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche conditionnelle-</b>	<b>5</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5

ARTICLE 05 :	INDEMNITES _____	5
ARTICLE 06 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE _____	5
ARTICLE 07 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	6
ARTICLE 08 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	6
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	6
ARTICLE 10 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	7
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	8
ARTICLE 16 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 17 :	DROITS ET TAXES _____	8
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme</b>	<b>_____</b>	<b>10</b>
ARTICLE 18 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	10
ARTICLE 19 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 20 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	10
ARTICLE 21 :	DELAI D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 22 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 23 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 24 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 25 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 26 :	NORMES _____	11
ARTICLE 27 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES _____	11
ARTICLE 28 :	CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS _____	12
ARTICLE 29 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 30 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 31 :	RECEPTION PROVISOIRE : _____	13
ARTICLE 32 :	RECEPTION DEFINITIVE : _____	13
ARTICLE 33 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	13
ARTICLE 34 :	FORMATION ET DOCUMENTATION _____	14
ARTICLE 35 :	DEFINITION DES PRIX _____	14
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche conditionnelle-</b>	<b>_____</b>	<b>19</b>
ARTICLE 36 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	19
ARTICLE 37 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	19
ARTICLE 38 :	DELAI ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHE _____	19
ARTICLE 39 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	19
ARTICLE 40 :	DOCUMENTS A FOURNIR _____	19
ARTICLE 41 :	PENALITES POUR RETARD _____	19
ARTICLE 42 :	CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS _____	20

ARTICLE 43 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	20
ARTICLE 44 :	DELAI DE GARANTIE _____	20
ARTICLE 45 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	20
ARTICLE 46 :	DEFINITION DES PRESTATIONS : _____	20
ARTICLE 47 :	MAINTENANCE DU PANNEAU D'ETAT : _____	21
ARTICLE 48 :	DEFINITION DES PRIX : _____	22

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"  
N°115-21-AOO**

Le **jeudi 04 novembre 2021 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Tranche ferme : 75 000,00 DHS.**
- **Tranche conditionnelle : 7 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

- **Tranche ferme : 5 055 600,00 DHS.**
- **Tranche conditionnelle : 480 000,00 DHS/AN**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

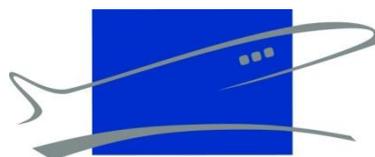
- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 04 novembre 2021 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

**ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**N.B :** Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le vendredi 22 octobre 2021 à 10h00 à l'Aéroport Mohammed V (contact : 06 60 100 823).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 115-21-AOO

**Mise à jour et maintenance du panneau d'état  
(ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche ferme-</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche conditionnelle-</b>	<b>5</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :  
<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

## ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est

en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

### **NB :** Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans

les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

## 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les **transmettre par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à **l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

## 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

## **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

**ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 **Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur

 **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur

 **E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Deux (2) attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté, **dans le domaine aéronautique, des prestations de fourniture et/ou d'installation et/ou de maintenance de panneau d'état et/ou de système de télécommande RCMS (Remote Control Monitoring System) pour NAVAIDS d'importance et de complexité similaires.** Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **d'un montant supérieur à 3 800 000,00 dirhams TVA Comprise ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Une lettre de support technique délivrée par la société ACAMS, fabricant du système Panneau d'état CAT STATUS installé à l'aéroport Mohammed V.
2. Détails de la solution technique d'intégration de l'ensemble des équipements incluant le synoptique proposé pour l'interfaçage et l'interconnexion ;
3. Descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés ;
4. Planning d'exécution du projet et programmes détaillés de la formation théorique et pratique ;
5. Détail des moyens humains affectés au projet ; joindre les CV du chef de projet et des membres de l'équipe affectée pour l'exécution du projet :
  - **Pour le chef de projet Au minimum, un (01) ingénieur ou équivalent (BAC+5) en électronique, en réseau et /ou Télécommunications ou en informatique,** disposant au moins d'une expérience de **trois (03) ans** au minimum dans le domaine des équipements techniques, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;
  - **Equipe du projet Au minimum, deux (02) techniciens spécialisés (BAC+2)** ayant au minimum un niveau ISTA ou équivalent **en électronique, en réseau et /ou**

**Télécommunications ou en informatique**, disposant au moins d'une expérience de **trois (03) ans** dans le domaine des équipements techniques, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres) ;

6. Références du fabricant pour les équipements proposés destinés à la Navigation Aérienne ;
7. Certificats ou déclaration de conformité du fabricant du système CAT STATUS ;
8. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique

#### **Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante **sur la base du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années.**

<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>
---

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **115-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 115-21-AOO relatif à « Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.  
Le cautionnement provisoire doit être établi séparément pour chacune des tranches (Ferme et conditionnelle).**

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>
--

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 115-21-AOO du **jeudi 04 novembre 2021**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Tranche ferme :**

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

**Tranche conditionnelle :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche ferme-**
**AO N° : 115-21-AOO**
**Objet : Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**
**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

N° PRIX	DESIGNATIONS	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Rack 19 pouces 42 Unité	U	01		
2	Serveurs de traitement et enregistrement des données	U	02		
3	Système KVM pour affichage des serveurs	U	01		
4	Switch LAN	U	02		
5	Pare-feu (Firewalls) pour la cyber sécurité	U	02		
6	Interface d'acquisition de données	U	02		
7	Interface d'acquisition de données I/O	U	02		
8	Position de travail pour contrôleurs	U	06		

9	Position de supervision technique	U	01		
10	PC portable de maintenance	U	01		
11	Imprimante multifonctions couleur	U	01		
12	Mise à jour à jour des logiciels de travail avec leurs licences	F	01		
13	Installation et mise en service de l'ensemble des fournitures	F	01		
14	Application des mesures de cyber Security	F	01		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

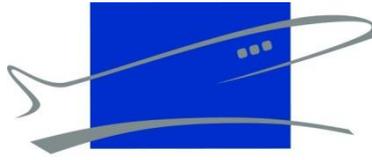
(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche conditionnelle-**
**AO N° : 115-21-AOO**
**Objet : Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**
**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V	Semestre	02		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TAUX TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Appel d'offres ouvert N° 115-21-AOO

**Mise à jour et maintenance du panneau d'état  
(ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES .....	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES.....	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER .....	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX .....	6
ARTICLE 09 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	7
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT .....	7
ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT.....	8
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE .....	8
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES.....	8
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme</b>	<b>10</b>
ARTICLE 18 : MAITRE D'ŒUVRE .....	10
ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	10
ARTICLE 20 : GARANTIE PARTICULIERE .....	10
ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION .....	10
ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT .....	10
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD .....	10
ARTICLE 24 : CONTROLE ET VERIFICATION.....	11
ARTICLE 25 : BREVETS .....	11
ARTICLE 26 : NORMES .....	11
ARTICLE 27 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES .....	11
ARTICLE 28 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS .....	12
ARTICLE 29 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE.....	12
ARTICLE 30 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE .....	12
ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE : .....	13
ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE : .....	13
ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	13
ARTICLE 34 : FORMATION ET DOCUMENTATION.....	14
ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX .....	14
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche conditionnelle-</b>	<b>19</b>
ARTICLE 36 : MAITRE D'ŒUVRE .....	19

ARTICLE 37 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	19
ARTICLE 38 :	DELAI ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHE.....	19
ARTICLE 39 :	MODALITES DE PAIEMENT .....	19
ARTICLE 40 :	DOCUMENTS A FOURNIR .....	19
ARTICLE 41 :	PENALITES POUR RETARD .....	19
ARTICLE 42 :	CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS .....	20
ARTICLE 43 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE.....	20
ARTICLE 44 :	DELAI DE GARANTIE .....	20
ARTICLE 45 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	20
ARTICLE 46 :	DEFINITION DES PRESTATIONS :.....	20
ARTICLE 47 :	MAINTENANCE DU PANNEAU D'ETAT :.....	21
ARTICLE 48 :	DEFINITION DES PRIX : .....	22

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V**

**Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

**Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranche conditionnelle pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit budgétaire disponible et que le prestataire est certain de réaliser et une tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit budgétaire et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement dans les délais prévus par le présent marché.

#### ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les prestations de la tranche ferme concernent la **mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

Les prestations de la tranche conditionnelle concernent la **maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.**

#### ARTICLE 05 : INDEMNITES

**5.1 Indemnité de dédit** : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

**5.2 Indemnité d'attente** : Lorsque l'ordre de service afférent à la tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrits dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera **trois (3) mois** suivant la date prévue de commencement.

#### ARTICLE 06 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;

- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T pour **la tranche ferme** ;
- 6) Le CCAG-EMO pour la **tranche conditionnelle**.

#### **ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### **ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** du présent marché ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché

pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T et/ou par l'article 52 du CCAG-EMO selon la tranche concernée du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché et l'article 32 du CCAG-EMO pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** dudit marché.

#### **ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

#### **ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande.

Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

Pour les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche ferme et à la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA peut payer, le cas échéant, directement et seulement les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme

### Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

#### ARTICLE 18 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est **la Direction de l'Aéroport Mohammed V**.

#### ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche du marché concerne **la fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### ARTICLE 20 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

#### ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de **la présente tranche du marché** est fixé à **trois (03) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

#### ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution **de la présente tranche du marché** en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le titulaire du marché opte pour le mode de paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du prestataire.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le Titulaire d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T, une pénalité d'**un pour mille (1 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAG-T, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAG-T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAG-T, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 24 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

#### **ARTICLE 25 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 26 : NORMES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques de la présente tranche du marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 27 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES**

Le prestataire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du prestataire qui doit transmettre à l'ONDA le Bordereau de suivi déchets industriels (BSDI) et le bordereau de suivi déchets dangereux (BSDD).

Le prestataire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Le prestataire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

En outre, le prestataire est tenu de respecter et d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport.

## **ARTICLE 28 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS**

Le prestataire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données hébergés dans le système, les renseignements et/ou les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

## **ARTICLE 29 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAG-T.

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 30 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **1. Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

### **2. Nature de garantie**

Les services d'assistance suivants sont fournis par le titulaire pendant la période de garantie :

- ▶ Assistance téléphonique : un numéro désigné est fourni pour toute assistance, demandes de renseignements. Les appels reçus seront dirigés vers la personne appropriée.
- ▶ Maintenance à distance : le système prend en charge l'accès à distance offrant la possibilité à un ingénieur de diagnostiquer à distance tous problèmes du système.
- ▶ Un service de réparation en usine est fourni pour toutes les composantes du système. Les modules renvoyés à l'usine seront réparés ou échangés et retournés au client dans les **30 jours** qui suivent l'occurrence de la panne.

- ▶ Mise à jour du logiciel : Les corrections de bugs seront disponibles gratuitement.

Durant toute la période de garantie, le titulaire prendra à sa charge tous les frais relatifs aux interventions sur le système (frais d'envoi des modules, frais de déplacement et hébergement de la main d'œuvre).

#### **ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE :**

Un Procès-verbal de réception provisoire de la présente tranche du marché sera établi et signé par les responsables et /ou le Directeur de l'Aéroport Mohammed V dès que toutes les vérifications et tests (SAT) auront été déclarés satisfaisants conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

Dans le cas où les essais n'ont pas été satisfaisants, l'entrepreneur devra après avoir engagé les réflexions ou les compléments de toutes espèces nécessaires représenter à nouveau les équipements aux essais de réception. La date sera arrêtée en commun accord avec les représentants de l'ONDA et le fournisseur.

#### **ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE :**

La réception définitive de la présente tranche du marché sera prononcée dans un délai de **Vingt-quatre (24) mois** à compter la date du procès-verbal de la réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

La réception définitive doit être signée par les responsables et /ou le Directeur de l'Aéroport Mohammed V.

#### **ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La présente tranche du marché vise à mettre à jour le panneau d'état (CAT STATUS) en exploitation à la tour de contrôle de l'Aéroport Mohammed V, étendre sa capacité et renforcer sa fiabilité et sa sécurité. Les prestations demandées consistent en ce qui suit :

##### **Fournitures :**

- ▶ **Deux (02) Serveurs de traitement et enregistrement des données ;**
- ▶ **Un (01) système KVM pour affichage des serveurs (écran + clavier + souris) ;**
- ▶ **Deux (02) Switch LAN pour interconnexion en réseau Ethernet double ;**
- ▶ **Deux (02) Pare-feux (Firewalls) pour la cyber sécurité ;**
- ▶ **Deux (02) Interfaces d'acquisition de données séries connectés aux réseaux LAN ;**
- ▶ **Deux (02) Interfaces d'acquisition de données I/O connectés aux réseaux LAN ;**
- ▶ **Six (06) Positions de travail pour contrôleurs ;**
- ▶ **Une (01) Position de supervision technique ;**
- ▶ **Une (01) imprimante Multifonctions couleur (Print + scan + copy) ;**
- ▶ **Un (01) PC portable de maintenance de dernière génération.**

##### **Travaux et autres prestations :**

- ▶ **Mise à jour des logiciels de travail avec leurs licences : Windows Server, Windows 10 Pro, PostgreSQL data base, JAVA, CAT STATUS, ACAMS DB Viewer, Simulateur, ...**
- ▶ **Installation et mise en service de l'ensemble des fournitures ;**
- ▶ **Application des mesures de cyber sécurité ;**
- ▶ **Formation et documentation.**

## ARTICLE 34 : FORMATION ET DOCUMENTATION

La documentation en langue française sur support papier et informatique doit porter sur les volets suivants :

- ▶ Un manuel operateur pour l'exploitation ;
- ▶ Un manuel technique pour la maintenance ;
- ▶ Un manuel d'installation

Une formation détaillée doit être dispensée en langue française en deux thèmes :

- ▶ Formation sur l'exploitation du système ;
- ▶ Formation sur la maintenance du système ;
- ▶ Formation sur site :

Le prestataire dispensera une formation sur site, sur la maintenance du système panneau d'état de **cinq (05) jours** ouvrables au profit de huit (08) électroniciens de la sécurité aérienne ainsi qu'une formation sur l'exploitation du panneau d'état de deux (02) jours ouvrables pour huit (08) contrôleurs aérien.

## ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX

Les prix de la présente tranche du marché sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAT.

### Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) :

La mise à jour du système panneau d'état ACAMS (CAT STATUS) comprend :

- 1) Fourniture de matériel Hardware ;
- 2) Fourniture et mise à jour de Logiciels Software ;
- 3) Application des mesures de cyber sécurité ;
- 4) Installation, configuration, mise en service et test des fournitures ;
- 5) Gestion du projet ;

### 1. Fourniture de matériel Hardware :

**Prix N° 1:** Ce prix rémunère à l'unité : **Rack 19 pouces 42 Unité**

La fourniture de Rack 19'' 42 u pré-câblé permettant l'intégration de tout le matériel qui va être fourni.

**Prix N° 2:** Ce prix rémunère à l'unité : **Serveurs de traitement et enregistrement des données**

La fourniture de serveur de traitement et d'enregistrement des données de marque HP DL360 Gen10 ou équivalent ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- ▶ Serveur fiable et compact 1u ;
- ▶ Disques redondants RAID HOT-SWAP ;
- ▶ Alimentations redondantes HOT-SWAP ;
- ▶ 4 ports ETHERNET LAN ;
- ▶ Processeur Intel Xeon 4110 ou supérieur ;
- ▶ RAM 16 GB, Disques 2 x 600 GB RAID 1 ;

**Prix N° 3:** Ce prix rémunère à l'unité : **Système KVM pour affichage des serveurs**

La fourniture de KVM Switch Rackable 8 ports pour gestion d'affichage des serveurs de marque ATEN CL-5708N ou équivalent avec écran LCD 19'' rabattable et clavier /souris, il doit permettre 8 ports et doit être modulaire.

**Prix N° 4:** Ce prix rémunère à l'unité : **Switch LAN**

La fourniture de Switch LAN 24 ports 10/100/1000 de marque HP/Aruba Procurve 2530-24G ou équivalent, incluant les fonctionnalités de gestion complètes, notamment des fonctionnalités de qualité de service (QoS), SNMP et gestion de la bande passante.

**Prix N° 5:** Ce prix rémunère à l'unité : **Pare-feu (Firewalls) pour la cyber sécurité**

La Fourniture de pare-feu (Firewalls) Cisco ASA 5506 X ou équivalent avec les services FirePOWER.

**Prix N° 6:** Ce prix rémunère à l'unité : **Interface d'acquisition de données**

La fourniture d'Interface d'acquisition de données séries pour interfacier les systèmes utilisant les communications série RS232, RS 422 et RS 485 de marque MOXA NPORT 5650 ou équivalent, adapté au rack 19'', de capacité de 16 ports séries RS-232/422/485, avec ports ETHERNET LAN 10/100 auto sensing.

**Prix N° 7:** Ce prix rémunère à l'unité : **Interface d'acquisition de données I/O**

La fourniture d'Interface d'acquisition de données I/O pour interfacier les équipements utilisant une signalisation ACTIVE VOLTAGE DC ou DRY CONTACT de marque ACAMS RIO 4015 ou équivalent, de capacité de 40 entrées et 15 sorties.

**Prix N° 8:** Ce prix rémunère à l'unité : **Position de travail pour contrôleurs**

La fourniture de Positions de travail pour contrôleurs composé de PC tactile 15'', clavier, souris et Haut-parleur. Le PC tactile de marque IEI PPC-F15B-BT ou équivalent, avec CPU Intel J1900 2.42GHz minimum, RAM 2GB, disque SSD 128GB, écran LCD 15'', résolution 1024x768 et permettant 2 ports LAN.

**Prix N° 9:** Ce prix rémunère à l'unité : **Position de supervision technique**

La fourniture de Positions de supervision technique composées de poste de travail PC de dernière génération :

- Marque : Dell, HP ou équivalent ;
- Référence : Précision 5820, HP série Z ou équivalent ;
- Processeur : Intel Xeon W-2133 3,6GHz-3,9GHz Turbo, 6C, cache de 8,25 Mo,
- Technologie Hyper-Threading, ou équivalent ;
- Système d'exploitation : Windows 10 Pro pour Workstation (jusqu'à 4 coeurs) Multi - français ;
- Format : Tour ;
- Carte Vidéo : NVIDIA QUADRO, 4Go, 3 DP ;
- Mémoire : 16 Go (2 x 8 Go) DDR4 ;
- Disque dur pour données : Disque dur SATA 2,5'' 1 To 7,200 tr/min ;
- Disque dur pour SE : SSD 2,5'' 512 Go SATA classe 20 ;
- Ecran de même marque U2718Q ou équivalent 4K UltraSharp 27 pouces ;
- Clavier : de même marque, USB, (AZERTY) ;
- Souris : de même marque, USB, optique avec molette ;
- Lecteur : Lecteur DVD+/-RW ;

- Carte réseau : 10/100/1000 ;
- Ports : 6 ports USB, sortie et entrée audio, port série, port RJ45.

**Prix N° 10:** Ce prix rémunère à l'unité : **PC portable de maintenance**

La fourniture de PC portable de maintenance de dernière génération :

- Marque connue : HP, Dell ou équivalent ;
- Processeur : Intel Core i7-10ème génération ou supérieur ;
- RAM 8 Go au minimum ;
- Disque dur SSD 512 Go ;
- Mémoire vidéo : 1 Go ;
- Affichage : entre 15 et 17 pouces ;
- Ecran Antireflet ;
- Clavier rétroéclairé ;
- Lecteur CD ROM : intégré ou externe ;
- Réseaux : Adaptateur réseau - Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, IEEE 802.11b, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, Bluetooth 4.0 ;
- Lecteur de carte SD memory card ;
- Ports : 2 ports USB, 1 port HDMI, 1 VGA (ou adaptateur), 1 RJ-45 (ou adaptateur), 1 entrée microphone, sortie audio ;
- Autonomie : 8 heures ;
- Webcam : Intégré(e) ;
- Sacoche de transport ;
- Label : EPEAT ou TCO ou ENERGY star ;
- Pilotes d'installation des périphériques et des cartes livrées.

**Prix N° 11:** Ce prix rémunère à l'unité : **Imprimante multifonctions couleur**

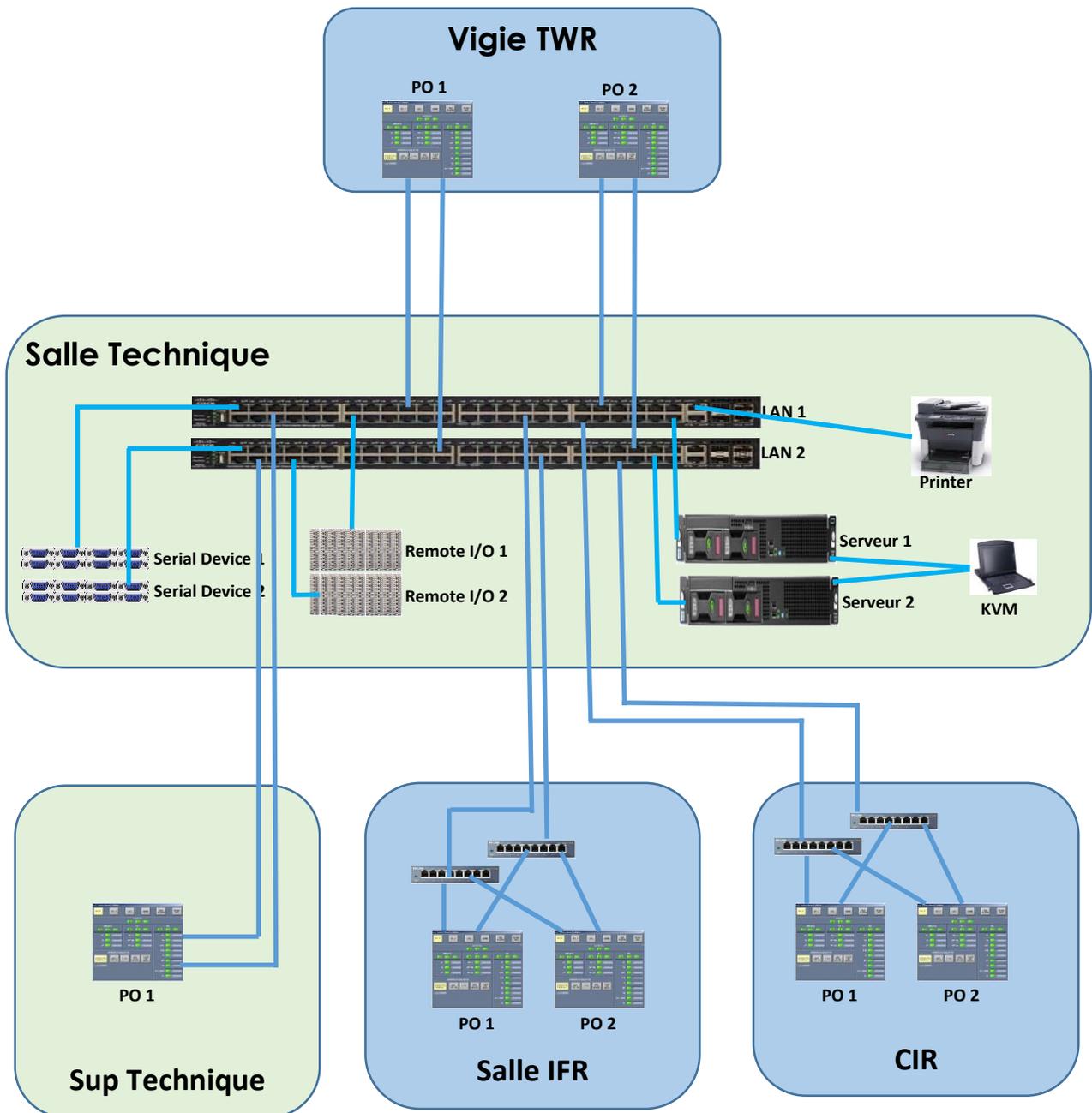
La fourniture d'une Multifonction couleur (copy + print + scan), à tonnerres couleurs, avec connectivité, de hautes performances et de dernière génération.

**Prix N° 12:** Ce prix rémunère au forfait : **Mise à jour des Logiciels de travail avec leurs licences :**

La mise à jour des logiciels de travail avec leurs licences : Windows server, Windows 10 Pro, PostgreSQL, DATA BASE, Java, CATSTATUS ACAMS Panneau d'état, ACAMS db viewer, simulateur, ...

**Prix N° 13:** Ce prix rémunère au forfait : **Installation et mise en service de l'ensemble des fournitures**

Le matériel fourni, ainsi que les modules logiciels doivent être installés, configurés et mise en service avec tous travaux nécessaires d'étude, d'ingénierie, SAT, de transition, de modification et d'expertise selon le schéma global suivant :



**Prix N° 14: Ce prix rémunère au forfait l'Application des mesures de cyber Security**

L'application des mesures de cyber sécurité afin de renforcer la sécurité du système dans les niveaux suivants :

- ▶ Système d'exploitation ;
- ▶ Réseau et pare-feu ;
- ▶ Séparation des sous réseaux en VLAN ;
- ▶ Cryptage des transmissions de données.

Le fournisseur doit aussi respecter les meilleures pratiques en matière de cyber sécurité pendant la phase de l'implémentation de mise à jour. Cette exigence peut être satisfaite par la certification de normes telles que la famille ISO/CEI 2700 ou des normes équivalentes

internationalement reconnues ou des meilleures pratiques. Le fournisseur doit au moins mettre en place les éléments suivants :

- ▶ Processus d'évaluation des risques de leurs produits ;
- ▶ Politique et environnement de développement sécurisé ;
- ▶ Principes d'ingénierie du système sécurisé ;
- ▶ Test de sécurité du système ;
- ▶ Processus de réponse à un incident de sécurité de l'information.

## 2. Gestion du projet

Le titulaire désignera un chef de projet qui sera responsable de l'exécution du projet et restera affecté jusqu'à ce que tous les travaux soient achevés.

Le responsable de projet sera le point de contact et le représentant du titulaire dans toutes les questions relatives au projet pour toute la durée.

Le titulaire réalisera toute l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre et fournir une solution clé en main conformément au marché.

Le titulaire assurera que tous les systèmes et équipements externes sont correctement interfacés et intégrés dans le système fourni.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche conditionnelle- Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V

### ARTICLE 36 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est **la Direction de l'Aéroport Mohammed V**.

### ARTICLE 37 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche du marché est une **prestation de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 38 : DELAI ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La présente tranche conditionnelle du présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de cette tranche (**après la réception définitive de la tranche ferme du présent marché relative à la « Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V»**), renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale **de Trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 39 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les paiements seront effectués semestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### ARTICLE 40 : DOCUMENTS A FOURNIR

Le titulaire de la présente tranche du marché est appelé à fournir les documents ci-dessous dans un délai de **trente (30) jours** de la réception de l'ordre de service de commencement des prestations de la présente tranche :

- Un manuel des procédures de maintenance à jour ;
- Le Plan de recollement ;
- Le Planning de maintenance préventive couvrant la durée totale de cette tranche du marché ;
- Le CV et les coordonnées de la personne expert ou mandatée par le constructeur à contacter en cas de besoin de maintenance corrective.

### ARTICLE 41 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations de la présente tranche définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité d'**un pour mille (1‰)** du montant initial de la présente tranche du marché par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant de la présente tranche du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du marché.

#### **ARTICLE 42 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS**

Le prestataire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données hébergés dans le système, les renseignements et/ou les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

#### **ARTICLE 43 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre de la présente tranche du marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre de la présente tranche du marché.

#### **ARTICLE 45 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

La réception sera prononcée **semestriellement** et sera matérialisée par l'établissement d'une attestation de service fait par les personnes habilitées de l'ONDA.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la durée de la présente tranche du marché et sera matérialisée par un PV de réception définitive signé par les personnes habilitées de l'ONDA.

#### **ARTICLE 46 : DEFINITION DES PRESTATIONS :**

Les prestations à assurer dans le cadre de la présente tranche du marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale du fonctionnement du panneau d'état. Elles concernent :

1. L'établissement du manuel des procédures et des gammes de maintenance

préventives et correctives avec les documents correspondants (liste des équipements, enregistrements, instructions, Planning, procédures, plans de recollement.

2. Les opérations de maintenance préventive et corrective, de tous les niveaux, suivant un planning prédéfini, de l'ensemble des composants du panneau d'état, et ce en vue d'assurer une fiabilité et améliorer le temps moyen de bon fonctionnement et d'assurer une disponibilité globale.
3. Les dispositions nécessaires pour que ces opérations de maintenance soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps via les moyens Humain qualifié, de matériel conforme aux spécifications exigées, et la disponibilité des pièces de rechange à savoir :

- Humain : Personnel qualifié dans le domaine et doté d'habillement de travail adéquat (EPI) :

• **Pour le chef de projet Au minimum, un (01) ingénieur ou équivalent (BAC+5) en électronique, en réseau et /ou Télécommunications ou en informatique**, disposant au moins d'une expérience de **trois (03) ans** au minimum dans le domaine des équipements techniques, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;

• **Equipe du projet Au minimum, deux (02) techniciens spécialisés (BAC+2)** ayant au minimum un niveau ISTA ou équivalent **en électronique, en réseau et /ou Télécommunications ou en informatique**, disposant au moins d'une expérience de **trois (03) ans** dans le domaine des équipements techniques, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres) ;

- Matériel : Manuel de maintenance (procédures, planning, enregistrements, instructions, liste des pièces de rechange etc....), Outillage et appareillage professionnels ;
- Accès à distance via liaison VPN sécurisée ;
- Véhicule ;
- Pièces de rechange : assurer la disponibilité des pièces de rechange et sa bonne gestion.

**NB : Toutes les pièces de rechange de l'ensemble des composants du système panneau d'état installé à l'aéroport Mohammed V sont à la charge du titulaire du présent marché.**

#### **ARTICLE 47 : MAINTENANCE DU PANNEAU D'ETAT :**

Le volet maintenance du panneau d'état couvre la maintenance préventive et corrective, pièce et main d'œuvre inclus, de toutes les composantes matérielles et logiciels du panneau d'état :

- La maintenance Corrective ;
- La maintenance Préventive ;
- La maintenance Evolutive technique.

#### **1. Maintenance préventive :**

La maintenance préventive consiste en une visite semestrielle durant l'année calendaire, cette visite sera effectuée par un ingénieur spécialiste en panneau d'état mandaté par le

constructeur à cette fin. Chaque visite doit durer au moins **deux (2) jours ouvrables** et consistera en un examen approfondi du système avec rapport de visite :

- Vérification de l'état général du panneau d'état (matériel et logiciel) ;
- Mise à jour des logiciels et base de données ;
- Sauvegarde d'un BACKUP de l'état de fonctionnement ;
- Procéder à l'exécution des requêtes émanant des services techniques de l'ONDA y compris de nouvelles implémentations ;
- Elaboration d'un rapport d'inspection.

**NB : A l'achèvement de la maintenance préventive, l'expert du prestataire devra débriefer auprès du personnel technique de son intervention.**

## 2. Maintenance corrective :

La maintenance corrective consiste en une intervention à distance et s'il le faut sur site en cas d'occurrence de panne système ou d'anomalie mineure ou majeure.

Toutes les pièces de rechange, les mise à jours du software et du hardware sont à la charge du prestataire, il est expressément stipulé dans le présent cahier de charge qu'en cas de panne ou d'anomalie majeure, le prestataire devra intervenir sur site sous **24 Heures** et faire le nécessaire pour normaliser le fonctionnement du panneau d'état dans un délai maximum de **24 Heures**.

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par un responsable habilité de l'ONDA.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs et procédure de maintenance. Le titulaire établira un rapport d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Durant toutes la période du contrat, le titulaire prendra à sa charge tous les frais relatifs aux interventions sur le système (frais d'envoi des modules, frais de déplacement et hébergement de la main d'œuvre).

**NB : A l'achèvement de la maintenance corrective, l'expert du prestataire devra débriefer auprès du personnel technique de son intervention.**

## 3. Maintenance évolutive technique

Le prestataire adaptera la dernière version à jour du Progiciel à toute nouvelle version du logiciel d'Exploitation et du SGBD, dès lors que cette adaptation est techniquement réalisable, sous réserve que la compatibilité ascendante des nouvelles versions du Logiciel d'Exploitation et/ou du SGBD avec leurs versions antérieures soit assurée par leurs constructeurs respectifs.

### **ARTICLE 48 : DEFINITION DES PRIX :**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

## Appel d'offres ouvert N° 115-21-AOO

### Mise à jour et maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V

Tranche ferme : Mise à jour du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.

Tranche conditionnelle : Maintenance du panneau d'état (ACAMS CAT STATUS) de l'Aéroport Mohammed V.

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrabim ELBO Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p><b>Direction Générale</b></p>	
<p>04 OCT 2021</p> <p>Direction Générale La Direction Générale Habiba ALECH OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	